## Nº 64876

# CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

# PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques en vue de la création de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel" et modifiant

- 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et
- 2) la loi du 20 avril 2009 relative à l'accès aux représentations cinématographiques publiques

\* \* \*

### AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(2.7.2013)

Par dépêche du 6 juin 2013 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat a été saisi d'une série d'amendements à apporter au projet de loi sous rubrique et proposés par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des media, des communications et de l'espace. A la lettre de saisine étaient joints le texte des amendements proprement dits, un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant aussi bien les amendements proposés par la commission parlementaire que celles des propositions de texte faites par le Conseil d'Etat dans son avis du 5 février 2013 qu'elle a fait siennes.

\*

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS**

Observations préliminaires

Sans observation.

Amendements 1 à 14

Sans observation.

Amendement 15

Le texte proposé répond à une opposition formelle formulée dans l'avis précité du Conseil d'Etat et ne suscite pas d'observation.

Amendements 16 et 17

Sans observation.

Amendement 18

Le texte proposé répond à une opposition formelle formulée dans l'avis précité du Conseil d'Etat et ne suscite pas d'observation.

Amendement 19

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2013.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *Le Président,* Victor GILLEN